

Le 7 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Johanne Skelling
Secrétaire générale
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques
1600, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption des annexes MOD-032-1-QC-1, PRC-012-2-QC-2, VAR-002-4.1-QC-2, IRO-010-5-QC-2 et TOP-003-6.1-QC-2 – Alignement des définitions GO et GOP - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4349-2026
Notre dossier : LTG 08545 PC

Chère consœur,

La présente a pour but de répondre à votre correspondance du 27 juillet 2026 et fait également suite à notre correspondance du 28 juillet 2026 de même que votre réponse du 29 juillet 2026 à cette dernière, le tout relativement au dossier mentionné en titre.

Le Coordonnateur commente les sujets identifiés par la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») tel que ci-après exposé.

- 1) La Régie demande au Coordonnateur de commenter la possibilité que la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées soit établie le premier jour du premier trimestre civil à survenir suivant l'adoption de ces annexes par la Régie.**

Le Coordonnateur est confortable avec la proposition de la Régie afin que la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées soit établie le premier jour du premier trimestre civil à survenir suivant l'adoption de ces annexes par la Régie.

- 2) La Régie demande au Coordonnateur de commenter l'impact sur la fiabilité au Québec d'établir la date d'entrée en vigueur des Annexes modifiées au 1^{er} janvier 2027.**

Compte tenu des faits exposés par la Régie, cette prolongation proposée de trois (3) mois par la Régie apparaît raisonnable et ne présente pas actuellement d'enjeu sur la fiabilité pour le Coordonnateur. En conséquence, le Coordonnateur est confortable avec

la proposition de la Régie d'établir la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées afin qu'elle soit dorénavant établie au 1^{er} janvier 2027 plutôt qu'au 1^{er} octobre 2026.

3) La Régie invite le Coordonnateur à commenter la possibilité de demander à la Régie tout mesure de sauvegarde s'il le juge nécessaire.

Le Coordonnateur n'a pas actuellement l'intention de demander à la Régie une ordonnance de sauvegarde et se réserve tous ses droits ultérieurs à cet égard advenant le cas notamment où des faits nouveaux ou autres pourraient survenir ayant pour effet de modifier la situation factuelle.

4) La Régie demande au Coordonnateur de déposer en version publique le Registre des entités visées au présent dossier.

Le Coordonnateur avait déjà pris bonne note notamment des informations reçues de la Régie concernant les demandes de traitement confidentiel des différents dossiers du Coordonnateur qui seront tranchées par la formation du dossier R-4233-2023.

Compte tenu que ces dernières sont en cours d'instance et que le présent dossier traite aussi du Registre des entités visées et est l'objet d'une demande de confidentialité, certaines pièces du présent dossier ont été déposées sous pli confidentiel afin de se conformer notamment à la décision D-2025-088.

Ainsi et tel que demandé par la Régie, le Coordonnateur dépose une version publique du Registre, dans sa version française en anglaise, soit les pièces **HQCF-2, documents 4 et 5**. Il dépose également une version publique du Registre en suivi de modifications, dans sa version française et anglaise, soit les pièces **HQCF-2, document 4.1 et 5.1**.

Le Coordonnateur dépose également une version révisée de la liste de pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

PC/im

p.j.